



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'EURE

Sous-préfecture des Andelys

Pôle sécurité

10, rue de la Sous-Préfecture - CS 20503 - 27705 LES ANDELYS

Téléphone : 02 32 54 74 86 ou 02 32 54 74 87

Mail : christelle.deregard@eure.gouv.fr et

pref-manifestation-sportives-andelys@eure.gouv.fr

### **DECLARATION DE LÂCHER DE LANTERNES**

(à compléter, avec l'avis du maire, et à transmettre au service ci-dessus 4 semaines  
avant la date prévue pour la manifestation, par mail ou par courrier)

1) Identité de l'organisateur	
Nom et prénom ou raison sociale	
Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal	
Adresse	
Ville	
Code postal	
Téléphone	
Mail	
2) Renseignements concernant le lâcher de lanternes	
Date	
Heure (début et fin)	à
Type de manifestation	
Lieu (adresse précise)	
Ville	
Code postal	

Nombre de lanternes	
<b>3) Personne présente durant toute la durée du lâcher de lanternes</b>	
Nom et prénom	
Téléphone (portable)	

**4) Engagement du déclarant**

Les mesures de sécurité suivantes doivent être respectées :

- ne pas lancer plus de 40 lanternes ;
- utiliser des lanternes réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables, avec une enveloppe non réfléchissante pour les radars ;
- bien observer les consignes de sécurité et réaliser des lâchers de lanternes conformément aux instructions du fabricant ;
- utiliser uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé et en dehors de tout confinement ;
- ne pas porter de vêtements ou accessoires susceptibles de s'enflammer rapidement ;
- prévoir la présence de deux adultes a minima pour le lâcher de lanternes ;
- ne pas laisser des enfants sans surveillance lors du lâcher de lanternes ;
- disposer d'un extincteur ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lancement ;
- s'assurer de disposer d'un moyen d'alerte rapide et sûr des sapeurs-pompiers (n° 18 ou 112)
- vérifier que les lanternes sont totalement ouvertes et non pliées avant le lâcher ;
- vérifier que la vitesse du vent ne dépasse pas 5 km/h (consulter le site de Météo France) ;
- ne pas lancer de lanternes sous une pluie soutenue ni en période de sécheresse ou de risque incendie ;
- respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral D5/B1-10-0557 portant réglementation des feux de plein air et prévention des incendies, en particulier l'interdiction de porter ou d'allumer du feu dans l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements du 15 mars au 15 octobre de chaque année ;
- vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiment, arbre, fil électrique,...) sur la trajectoire des lanternes en prenant en compte le vent dominant, y compris dans la phase de descente des lanternes ;
- ne pas relier les lanternes entre elles et ne pas ajouter de charge autre qu'une carte de correspondance, sans partie métallique.

Je soussigné(e) Nom : ..... , Prénom : ..... , auteur de la présente déclaration, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter.

Fait à		Le
Signature		

**5) Avis du maire de la commune sur laquelle est prévue le lâcher de lanternes**

Avis	Favorable <input type="checkbox"/>	Défavorable <input type="checkbox"/>
Motif		
Date		
Signature et cachet de la mairie		